

Décision de la Cour d'appel de Paris :  
**ELLE N'EST PAS LA JUSTICE**  
**ELLE EST SON CONTRAIRE !**

**Quand on a vécu Amisol, comment ne pas être sidéré par la décision de la Cour d'appel de Paris rendue le 05 février 2015. Elle blanchit M. Claude Chopin, le P.D.G. de « l'enfer blanc », cette usine immonde dénoncée unanimement, y compris par la Chambre patronale de l'amiante, après la fermeture bien sur.**

Cette décision ignore l'avis de la Cour de cassation. Dans les faits, elle nie le scandale d'Amisol, elle bafoue ses victimes, elle n'est pas la justice, elle est son contraire.

Il nous est impossible d'entendre que la société, la justice, n'ont rien à reprocher au P.D.G. de l'usine qui nous a empoisonnés. Pas de charges suffisantes à l'encontre de M. Chopin, ose dire ce tribunal. Combien faudrait-il de victimes pour qu'il y ait culpabilité ? Quand la justice est tellement bienveillante à l'égard des puissants, peut-elle être exigeante avec les citoyens que l'on dit ordinaires ?

Y a-t-il un lien avec ce qui est dans l'air actuellement, le dépeçage du code du travail, la casse des C.H.S.C.T., la remise en cause de la médecine du travail, de l'inspection du travail. . . ? On se pose forcément la question.

Amisol n'est pas la seule usine mortifère dont les dirigeants ne sont pas inquiétés par la justice, la liste est longue, c'est ici et ailleurs, avec l'amiante ou d'autres toxiques. On empoisonne et on tue dans les usines encore aujourd'hui.

Nous sommes solidaires de toutes les équipes militantes, des collectifs ouvriers qui ne baissent pas les bras malgré les difficultés. Nous avons l'honneur de faire partie de cette chaîne de résistance qui aide les victimes à tenir, qui continue les actions pénales pour mettre des limites aux conditions de travail assassines, à la délinquance en col blanc.

**Solidariser les victimes en pansant les plaies**  
**Transformer les souffrances en action dans le partage des luttes**  
**Faire reconnaître la dignité des victimes**  
**et faire reculer la désespérance**

C'est notre démarche, notre détermination. Nous réfutons la vision compassionnelle qui admet pour les victimes une petite indemnisation, mais leur refuse le droit à la justice pénale. Avec l'appui du cabinet Teissonnière, défenseur sans faille des Amisol et du C.A.P.E.R. depuis 20 ans, nous faisons un nouveau pourvoi en Cassation.

**On l'a dit cent fois, si Amisol n'est pas un délit : tout est permis. Idée que l'on refuse, bien sur. On ne lâchera pas. . . On n'a pas fait tout ce chemin pour rien.**

Clermont-Ferrand : février 2015  
L'équipe du C.A.P.E.R